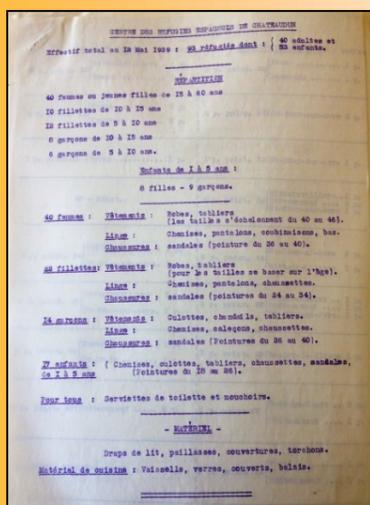


LES RÉFUGIÉS ESPAGNOLS EN EURE ET LOIR

Les conditions de l'accueil / Faire face à l'urgence Habiller les réfugiés

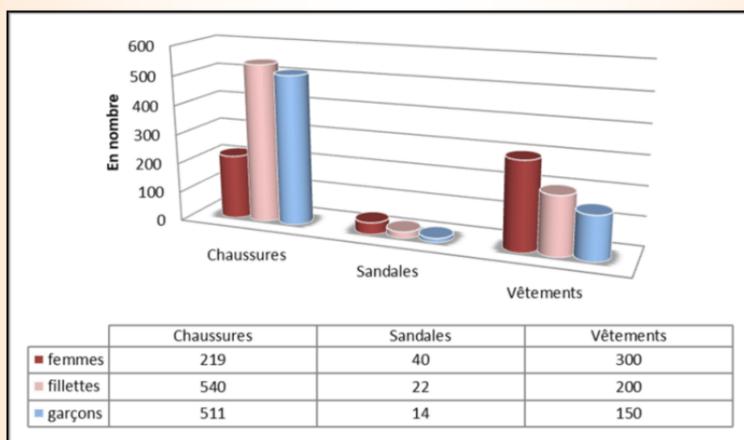
Dès 1936, les réfugiés arrivent presque tous sans bagages et démunis de ressources. Mais avec l'afflux de la Retirada en 1939, l'achat de vêtements chauds et de chaussures à l'approche de l'hiver est impératif.

Recensement des besoins en vêtements et chaussures au Centre d'accueil de Châteaudun



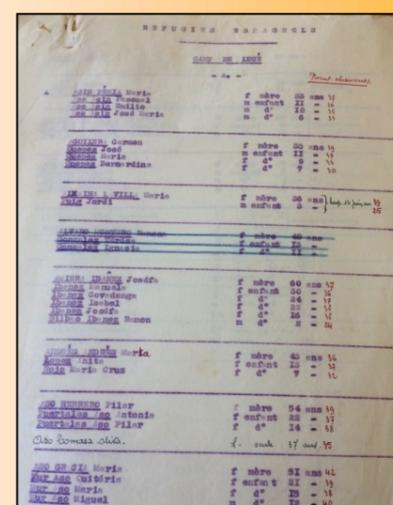
Source : Archives d'Eure et Loir

Besoins en vêtements et chaussures pour les réfugiés du département en 1939



Source : Archives d'Eure et Loir - Fond : 4M art. 255 - 256

Mai 1939 : Recensement des besoins en chaussures au Centre d'accueil de Lucé

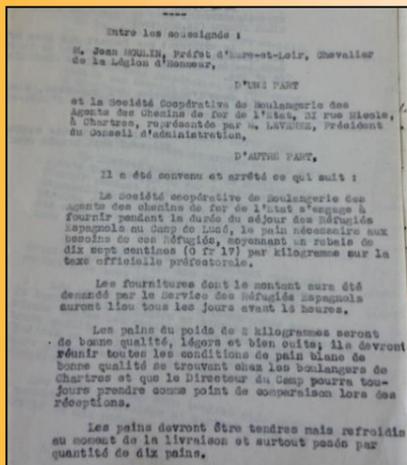


Source : Archives d'Eure et Loir

Nourrir les réfugiés

Nourrir cet afflux de réfugiés fut une des préoccupations des préfets des différents départements d'accueil et la préfecture d'Eure et Loir n'était pas en reste.

30 septembre 1939 : Contrat passé entre la préfecture de Chartres et la Société de coopérative de boulangerie pour la livraison de pain au camp de Lucé



Source : Archives d'Eure et Loir

1939 : Répartition des conserves de viande entre les différents lieux d'accueil de réfugiés

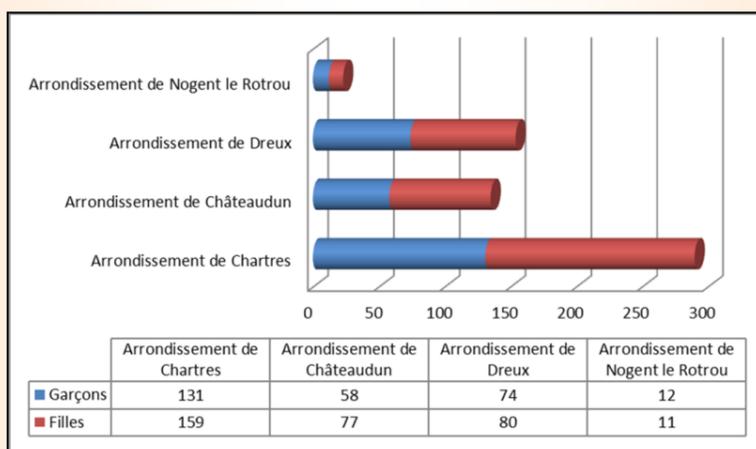
Centres	Nombre de réfugiés	Nombre de boîtes
Lucé	531	2686
Berchères les Pierres	11	75
Prunay le Gillon	18	110
St Légers es Aubées	19	115
Courville	22	130
Mitainvilliers	36	200
Epaulette	32	180
Ermenonville la Petite	12	80
Nogent sur Eure		
Janville	16	100
Gouillon	5	45
La Loupe	44	240
Epernon	36	200
Brézé	19	115
Voves	15	95
Theuville	22	130
Illiers	27	155
Châteaudun	75	395
Dangeau	16	85
Yèvres	6	50

Source : Archives d'Eure et Loir

Scolariser les enfants de réfugiés

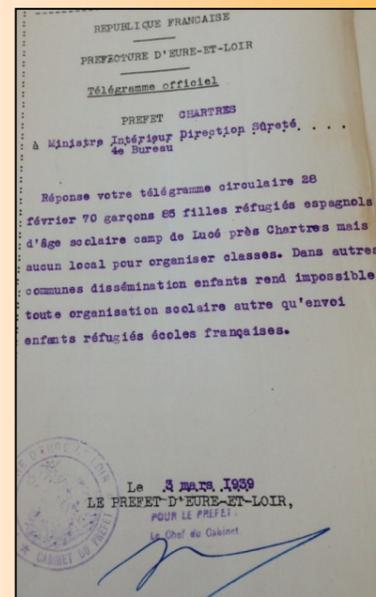
Au départ, la scolarisation des enfants ne fut pas envisagée, en dépit du grand nombre d'enfants réfugiés, leur séjour ne devant être que temporaire. Mais avec l'évolution de la situation en Espagne et le souhait d'un certain nombre de réfugiés de ne pas être rapatriés, les pouvoirs publics durent l'envisager, d'autant plus qu'une loi du 9 août 1936 impose la scolarisation aux enfants étrangers. Cependant, l'admission des enfants dans les écoles françaises ne se fit qu'en fonction des possibilités, la priorité étant donnée aux Français.

Enfants de réfugiés d'âges scolaires (6 à 14 ans) en Eure et Loir en 1939



Source : Archives d'Eure et Loir

Télégramme de la préfecture d'Eure et Loir rendant compte du manque de locaux pour scolariser les enfants de réfugiés.



Source : Archives d'Eure et Loir